



Règles PER :

précisions



Utilisation d'appâts insecticides (exemple : Safsan contre tipules) :

- soumis à autorisation
(téléphone à SPC)



Pas de produits phytosanitaires entre le 1^{er} novembre et le 15 février :

- **les anti-limaces sont aussi
concernés
→ demande d'autorisation si
nécessaire**



Anti-limaces :

- **n'utilisez plus que des produits à base de métaldéhyde**



Autorisation pour herbicides sur herbages permanents :

- **plan d'assainissement demandé si la surface à traiter représente plus de 10 % de la surface herbagère permanente de l'exploitation :**
indiquez svpl cette donnée sur la demande